



SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

----

Commune  
De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Absents : 3

Procurations : 3

Votants : 18

Date d'affichage :

07 novembre 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 14 du mois de novembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 07 novembre 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Maud RIBERA.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Jérôme DELANOUE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY

Secrétaire de séance : Maud RIBERA

**Objet : Avis sur le retrait de la commune de Tarnos du Syndicat du chenil de Birepoulet**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-19, L5211-39-2, L5211-25-1, et L5711-1,

Vu les statuts du Syndicat du Chenil de Birepoulet,

Vu la délibération du 4 juillet 2023 du conseil municipal de Tarnos exprimant son souhait de se retirer du Syndicat du chenil de Birepoulet,

VU la délibération du 26 septembre 2023 conseil syndical du chenil de Birepoulet approuvant le retrait de la commune de Tarnos et sollicitant l'avis des autres communes membres du syndicat,

Vu le rapport d'incidences présenté par le Syndicat du Chenil de Birepoulet,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DONNE** un avis favorable au retrait de la commune de Tarnos du Syndicat du Chenil de Birepoulet.



**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,  
Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

Transmise au contrôle de légalité le : 15/11/2023

Publiée le : 16/11/2023